

## Bénéfices industriels et commerciaux - plus-values

Par **aherlen**, le **25/03/2020** à **20:14**

Bonsoir,

Dans le cadre d'un cas pratique de Droit fiscal sur les **BIC**, j'ai besoin de vos lumières.

### Voici l'énoncé :

Depuis le 1er janvier 2016, Madame DUBOIS exploite une entreprise spécialisée dans le prêt à porter. Dix salariés sont employés depuis l'ouverture.

Elle vous apprend qu'en 2019, son entreprise a réalisé un chiffre d'affaire de 250 000 € Hors Taxe et que le résultat comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2019 fait apparaître un bénéfice comptable de 40 000 €.

Madame DUBOIS vous consulte afin que vous répondiez à plusieurs de ses questions :

Mme DUBOIS a quelques difficultés pour déterminer le résultat imposable de l'exercice 2019. Compte tenu des opérations qu'elle a réalisées en 2019 et qu'elle vous expose ci-dessous, déterminez le montant de son bénéfice imposable.

**Madame DUBOIS a décidé de transférer dans son patrimoine privé un entrepôt qui était inscrit à l'actif de son bilan depuis plusieurs années et se trouvait totalement amorti. Elle compte l'aménager en loft pour y loger sa fille. L'entrepôt a été inscrit initialement pour 60.000 € et sa valeur actuelle est de 90.000 €.**

### Voici une ébauche de mon travail :

Je me suis penché sur l'idée des plus-values de cession d'éléments de l'actif immobilisé, et

plus particulièrement aux régimes spéciaux.

De prime abord, je pencherais plutôt pour le **régime des petites entreprises**. Les conditions d'application semblent réunies (petite entreprise, durée de l'activité et nature du bien), il faudrait toutefois supposer que son CA HT était inférieure à 250 000 euros les deux années précédentes.

Ou alors sur le **régime des plus-values sur cessions de biens immobiliers**, mais je ne vois pas comment je pourrais l'appliquer.

**Vous me conseillerez plutôt de partir sur le régime des petites entreprises ou plutôt sur le régime des plus-values sur cessions de biens immobiliers ?**

Merci d'avance pour votre aide,

Bien à vous,

AH

Par **joaquin**, le **26/03/2020** à **09:30**

Bonjour,

Il me semble que la durée d'activité doit être au moins de 5 ans. En outre Le seuil d'exonération s'apprécie au regard de la moyenne des recettes hors taxes réalisées au cours des exercices clos (ramenés le cas échéant à douze mois), au cours des 2 années civiles qui précèdent l'année de réalisation de la plus-value. Nous n'avons pas assez d'éléments pour pouvoir appliquer le régime des petites entreprises.

Cordialement

Joaquin Gonzalez